



Saint-Malo, lundi 11 juin 2018-

Monsieur Le Préfet de Région.
Préfet d'Ille et Vilaine.
3 avenue de la préfecture.
35026 Rennes CEDEX 9s

Références : votre lettre du 31 mai à l'association OSONS !

Objet : Zone d'Aménagements Concertés ATALANTE.

Monsieur le préfet.

Nous vous remercions pour votre lettre en réponse aux inquiétudes que nous avons exprimées à propos de la modification des règles d'urbanisme applicables dans le périmètre de la zone Atalante sur les territoires des communes de Saint-Malo et de Saint-Jouan des Guérêts.

La lecture du rapport d'enquête publique nous a donné les indications qui vont dans le sens de votre lettre. Par ailleurs, notre demande ne consistait pas à remettre en cause l'utilité publique de ce projet dès lors que les demandes de rectifications règlementaires concernant les implantations commerciales seraient effectives.

Sur ce point, nous avons consulté les délibérations de l'agglomération du 28 avril 2018. À notre connaissance, il est impératif que celles-ci, et à minima celle relative au dossier de réalisation de la ZAC, respectent les règles d'urbanisme applicables conformément à l'article article R311-6 « *L'aménagement et l'équipement de la zone sont réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables.[...]* »

Or il s'avère qu'à la date du 25 mai, le document d'urbanisme modifié de Saint-Jouan des Guérêts, objet d'une délibération du 12 avril 2018, n'était pas consultable par le public. Renseignements pris auprès des services de la mairie et du maire, ils n'étaient pas encore disponibles. Dans ces conditions il ne nous a pas été possible de vérifier la traduction faite de l'avis du commissaire enquêteur dans le PLU de Saint-Jouan des Guérêts, en particulier de l'application faite du décret n°2015-1783 relatif à la destination des constructions. Vous trouverez ci-joint la demande faite auprès de la mairie de Saint-Jouan des Guérêts.

Privés de tout moyen d'information et d'action, nous vous demandons de nous informer du contrôle de légalité que vous exercez sur la validité de la délibération de l'agglomération de Saint-Malo n°6-2018 du 26 avril 2018 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Atalante. La modification du P.L.U. de Saint-Jouan des Guérêts n'étant pas à la disposition du public, seules les dispositions antérieures s'appliquaient et il nous semble improbable qu'une procédure de mise en compatibilité inachevée permette l'adoption d'une telle délibération.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le 11/06/2018.

Pour OSONS !

A.Guillard

Copie : Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo.